



Tulle, le 4 mars 2021

## **NOTE**

**Objet : Note de présentation de l'arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons pour la reproduction ou le repeuplement et à des fins sanitaires, scientifiques, de sauvetage ou en cas de déséquilibre pour l'année 2021 pour la Maison de l'Eau et de la Pêche**

Réf : -

P.J. : -

La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L 123-19-2 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

Selon le code de l'environnement :

« Article L436-9

L'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. »

### **CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du 5 mars au 19 mars 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 19 mars 2021 inclus par courrier électronique envoyé à : [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr).

---

### **Projet d'arrêté préfectoral en consultation :**

- Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons pour la reproduction ou le repeuplement et à des fins sanitaires, scientifiques, de sauvetage ou en cas de déséquilibre